Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

ARTELIA
Advisory

Commune de REGUSSE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

RAPPORT POUR L'ANNEE 2025

ARTELIA Advisory
7 boulevard de Dunkerque
Bâtiment Grand Large
13002 MARSEILLE

COMMUNE DE REGUSSE
Service de l'Eau Potable

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 1
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2
2.1. GESTION DU SERVICE 2
2.2. ABONNES ET HABITANTS DESSERVIS 2
2.3. LES VOLUMES DU SERVICE 2
2.4. LES BIENS DU SERVICE 3
3. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE 4
3.1. LES MODALITES DE TARIFICATION 4
3.2. FACTURE TYPE 120 M³ POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE 5
3.3. LES RECETTES DU SERVICE 6
4. INDICATEURS DE PERFORMANCES 7
4.1. QUALITE DE L'EAU 7
4.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 8
4.3. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION 10
4.4. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON-COMPTES ET INDICE LINEAIRE DE PERTES 11
4.5. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE 12
4.6. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU 13
4.7. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES 13
4.8. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES ET TAUX DE RESPECT DE CE DELAI 14
4.9. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE 14
4.10. TAUX DE RECLAMATIONS 15
5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 16
5.1. BRANCHEMENTS PLOMB 16
5.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE 16
5.3. AMORTISSEMENTS 16
5.4. PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT 16
5.5. TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE A VENIR 17
6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 17
6.1. MONTANTS DES ABANDONS DE CREANCE A CARACTERE SOCIAL OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE 17
6.2. DESCRIPTIF ET MONTANT DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-1 DU CGCT 18

ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des Indicateurs de performance (arrêté du 2 Mai 2007) 19

ANNEXE 2 Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse 2026 21

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

TABLEAUX

TABL. 1 - ABONNES ET HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE 2
TABL. 2 - VOLUMES ACHETES ET CONSOMMES AUTORISES 3
TABL. 3 - INVENTAIRE DU PATRIMOINE EAU POTABLE A LA FIN DE L'EXERCICE 2025 3
TABL. 4 - TARIFS DE 2022 A 2026 POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE 5
TABL. 5 - SIMULATION FACTURE TYPE EAU POTABLE, AVEC UN DIAMETRE COMPTEUR DE 15 MM ET POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M^3 5
TABL. 6 - RECETTES TOTALES DU SERVICE €HT 6
TABL. 7 - QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 7
TABL. 8 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 8
TABL. 9 - RENDEMENT DE RESEAU 10
TABL. 10 - FUITES DECELEES ET REPAREES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION 11
TABL. 11 - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX 13
TABL. 12 - TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES 14
TABL. 13 - TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE 14
TABL. 14 - TAUX DE RECLAMATIONS 15
TABL. 15 - TAUX D'EXTINCTION DE LA DETTE 16
TABL. 16 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 16
TABL. 17 - TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE 17

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

1. PREAMBULE

La commune de Régusse assure la compétence de distribution de l'eau potable sur son territoire.

Conformément à la règlementation, et notamment à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivité Territoriales modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015, « le maire présente au conseil municipal […] un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Le contenu de ce rapport est notamment défini par l'arrêté et le décret du 2 Mai 2007 et complété par la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010 et l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 Mai 2007.

Remarque : le Rapport Annuel du Délégataire pour le service de distribution de l'eau potable de la commune est consultable à la mairie.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1. GESTION DU SERVICE

Depuis le 3 mai 2021, le service d'alimentation en eau potable de la Commune de REGUSSE est exploité par la Société SUEZ Eau France - via un contrat d'affermage.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- **Délégataire** : SUEZ Eau France
- **Type de contrat** : Contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable
- **Périmètre** : Territoire de la Commune
- **Date début** : 3 mai 2021
- **Durée:** 6 ans
- **Date échéance du contrat :** 30 avril 2027
- **Avenants :** absence d'avenant à fin 2025

2.2. ABONNES ET HABITANTS DESSERVIS

Est considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le nombre d'abonnés (client) est différent du nombre de compteur (un abonné peut avoir plusieurs compteurs).

Le tableau suivant reprend le nombre d'abonnés et d'habitants concernés par le service de distribution de l'eau potable sur les cinq dernières années :

Tabl. 1 - Abonnés et habitants desservis par le service

Volumes (m3)	2021	2022	2023	2024	2025	évolution 2025/2024
Abonnés	1 762	1 775	1 794	1 796	1 797	*0,1%*
Habitants desservis (indicateur D101.0)	3 998	4 017	3 931	3 807	3 681	*-3,3%*

Le nombre d'habitants desservis est en baisse constante depuis 2022 d'environ -3% par an.

Le nombre d'abonnés est – quant à lui - relativement stable depuis 2023.

2.3. LES VOLUMES DU SERVICE

La commune ne possède pas de ressource propre ni d'installation de production. La totalité de l'eau potable distribuée est achetée en gros au Syndicat Mixte des Eaux du Verdon (SMEV).

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Le tableau suivant reprend l'évolution des volumes achetés en gros et des volumes consommés sur les 5 dernières années.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, etc.) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs, etc.). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

Tabl. 2 - Volumes achetés et consommés autorisés

Volumes (m3)	2021	2022	2023	2024	2025	évolution 2025/2024
Volumes achetés au SMEV	341 515	327 391	305 845	305 723	332 119	*8,6%*
Volumes comptabilisés 365j	264 297	249 886	244 789	219 537	226 175	*3,0%*
Volumes consommateurs sans comptage	3 390	3 390	3 500	3 500	3 500	*0,0%*
Volumes de service	6 500	6 500	6 500	6 500	6 500	*0,0%*
Total volumes consommés autorisés 365j	**274 187**	**259 776**	**254 789**	**229 537**	**236 175**	*2,9%*

Les volumes sans comptage et les volumes de service sont estimés chaque année selon les préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE. Ils n'ont pas évolué depuis 2023.

Les achats d'eau en gros augmentent de près de 9% en 2025, après avoir été plutôt limités en 2023 et 2024. Les volumes comptabilisées se stabilisent 2025, après une forte diminution les années précédentes.

2.4. LES BIENS DU SERVICE

Les biens du service sont présentés dans le tableau suivant :

Tabl. 3 - Inventaire du patrimoine eau potable à la fin de l'exercice 2025

		2025
Stations de pompage	Surpresseur La Chapelle	Débit nominal de 2 * 10 m³/h
	Surpresseur Saint Jean	Débit nominal de 2 * 7 m³/h
Canalisations	Linéaire réseaux	40 093
Branchements	Nombre	1 837
Compteurs	Nombre	1 897
Autres équipements de réseau	Hydrants (bouches et poteaux incendie)	70
	Vannes	200
	Vidanges, purges, ventouses	29
	Débitmètres achat/vente d'eau et sectorisation	8
	Détendeurs/stabilisateurs	5

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Le service d'eau potable de Régusse compte 8 compteurs de sectorisation qui permettent de délimiter des secteurs de distribution. Ces compteurs sont équipés de télésurveillance permettant de récupérer les informations de consommations selon un pas de temps fixé par l'exploitant. Ces informations sont rapatriées chaque jour pour traitement.

3. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

3.1. LES MODALITES DE TARIFICATION

Les tarifs revenant au délégataire sont fixés par le contrat d'affermage et indexés à chaque période de facturation par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les tarifs du service d'eau potable revenant à la Collectivité ont été fixés par délibération du conseil municipal de Régusse du 12 avril 2016. Ces tarifs n'ont pas évolué depuis.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

⚠ La réforme structurante des redevances des agences de l'eau a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des 12e programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Cette réforme supprime certaines redevances existantes notamment pour le service d'eau potable, la redevance pour pollution non-domestique. De même, cette réforme acte le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012). Dans le même temps, de nouvelles redevances ont été mises en place dont pour l'eau potable :

- Une redevance pour consommation d'eau potable,
- Une redevance à laquelle sont assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau portant sur la performance des services, et modulée au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine. Les services peuvent reporter la contrepartie de cette redevance, assise sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Le tableau suivant reprend les tarifs applicables sur le service d'eau potable du 01/01/2022 au 01/01/2026. Ces tarifs comprennent :

- Une partie fixe ou abonnement : payables d'avance semestriellement ;
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable : payables au vu du relevé. La part proportionnellement du délégataire est modulée selon différentes tranches de consommation.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Tabl. 4 - Tarifs de 2022 à 2026 pour le service d'eau potable

Tarifs		01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
Part Collectivité						
Part fixe (€ HT/an)	abonnement	43,78	43,78	43,78	43,78	43,78
Part proportionnelle (€HT/m³)		0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
Part délégataire						
Part fixe (€ HT/an) pour un compteur de 15 mm	abonnement/ an	20,90	22,71	23,51	24,63	24,92
Part proportionnelle (€ HT/m³)	0 à 100 m³	0,5987	0,6508	0,6737	0,7058	0,7141
	de 101 à 200 m³	0,9528	1,0356	1,0721	1,1232	1,1364
	> 200 m³	1,4578	1,5846	1,6404	1,7185	1,7388
Redevance Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau) (€ HT/m³)		0,0900	0,0900	0,0900	0,0900	0,0400
Taxes et redevances						
Taxes et redevances	TVA	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Redevances Agence de l'eau - Lutte contre la pollution	consommation (€ HT/m³)	0,2800	0,2800	0,2900	--	--
Redevance de consommation	consommation (€ HT/m³)	--	--	--	0,4300	0,3900
Redevance de performance du réseau d'eau potable	consommation (€ HT/m³)	--	--	--	0,0100	0,0389

3.2. FACTURE TYPE 120 M³ POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE

Le tableau ci-après reprend les montants applicables au 01/01/2024, 01/01/2025 et 01/01/2026 pour l'eau potable en considérant une facture de 120 m³ (consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE). L'abonnement considéré est celui pour un compteur de diamètre de 15 mm.

Tabl. 5 - Simulation facture type eau potable, avec un diamètre compteur de 15 mm et pour une consommation de 120 m³

Distribution de l'eau		Quantité	au 1er Janvier 2024		au 1er Janvier 2025		au 1er Janvier 2026		Evolution Jan.2026/ Jan.2025
			PU HT	Tot. HT	PU HT	Tot. HT	PU HT	Tot. HT	
Part délégataire	Abonnement	2	11,36	22,72	12,32	24,63	12,46	24,92	*1,2%*
	Consommation de 0 à 100 m3	100	0,6737	67,37	0,7058	70,58	0,7141	71,41	*1,2%*
	Consommation de 101 m3 à 200 m3	20	1,0721	21,44	1,1232	22,46	1,1364	22,73	*1,2%*
Part Collectivité	Abonnement	2	21,89	43,78	21,89	43,78	21,89	43,78	*0,0%*
	Consommation	120	0,55	66,00	0,55	66,00	0,55	66,00	*0,0%*
Redevance pour prélèvement (Agence de l'Eau) (€ HT/m³)		120	0,0900	10,80	0,0900	10,80	0,0400	4,80	*-55,6%*
Sous-Total HT				**232,11 €**		**238,26 €**		**233,64 €**	*-1,9%*
Organismes publics									
Agence de l'eau	Lutte contre la pollution	120	0,2800	33,60	--	--	-	--	--
Agence de l'eau	Redevance de consommattion (€/m3)	120	--	--	0,4300	51,60	0,3900	46,80	*-9,3%*
Agence de l'eau	Redevance de performance du réseau d'eau potable (€/m3)	120	--	--	0,0100	1,20	0,0389	4,67	*289,0%*
Sous-Total HT				**33,60 €**		**52,80 €**		**51,47 €**	*-2,5%*
Sous-Total HT				265,71 €		291,06 €		285,11 €	*-2,0%*
TVA (5,5 %)				14,61 €		16,01 €		15,68 €	
Sous-Total TTC				**280,32 €**		**307,07 €**		**300,79 €**	*-2,0%*
Soit un prix du m3 TTC (Indicateur D102.0)				**2,34 €**		**2,56 €**		**2,51 €**	*-2,0%*

La facture 120m³ eau potable est en légère baisse au 01/01/2026 : les tarifs du délégataire tout comme la redevance de performance de l'Agence de l'eau augmentent mais ces augmentations sont

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

contrebalancées par une baisse plus importante des autres redevances de l'Agence de l'eau : redevance pour prélèvement dans la ressource et redevance de consommation. La part collectivité n'a pas évolué sur les dernières années.

Le prix moyen du m^3 d'eau pour un particulier abonné (avec un compteur de diamètre 15) consommant 120 m^3/an ressort à **2,51 € TTC** au 1er janvier 2026, soit une baisse de 2% par rapport au 1er janvier 2025. Ce montant est très proche de la dernière moyenne nationale connue et publiée dans le dernier rapport annuel SISPEA de juin 2026, qui était de 2,50 €/m3 pour l'eau potable au 1er janvier 2024..

3.3. LES RECETTES DU SERVICE

Le tableau suivant reprend les recettes liées à la facturation du service pour les années 2021 à 2025. Ces montants correspondent à la somme HT de toutes les factures d'eau émises, comprenant la ou les parts collectivités, la ou les parts délégataires (quand le service est affermé ou concédé) et les redevances diverses notamment Agence de l'eau (prélèvement, pollution, consommation et la nouvelle redevance pour performance des réseaux d'eau potable).

Sont également indiqués dans les tableaux ci-dessous les autres recettes revenant à la Collectivité et au Délégataire.

Tabl. 6 - Recettes totales du service €HT

Recettes de la collectivité	2021	2022	2023	2024	2025
Redevance vente d'eau	200 940 €	221 559 €	219 376 €	201 555 €	206 669 €
Produits exceptionnels	10 970 €				
Total	**211 910 €**	**221 559 €**	**219 376 €**	**201 555 €**	**206 669 €**

Recettes du délégataire	2021	2022	2023	2024	2025
Exploitation du service	296 790 €	277 892 €	286 109 €	254 614 €	287 359 €
Travaux Exclusifs	15 450 €	30 297 €	12 007 €	5 343 €	6 247 €
Recettes accessoires	13 500 €	16 254 €	20 307 €	16 859 €	20 130 €
Total	**325 740 €**	**324 443 €**	**318 423 €**	**276 816 €**	**313 736 €**

Redevances Agence de l'Eau	2021	2022	2023	2024	2025
Redevance prélèvement	23 060 €	21 644 €	21 180 €	18 263 €	13 269 €
Redevance pollution	62 790 €	63 597 €	58 725 €	55 963 €	-1 403 €
Redevance consommation d'eau	--	--	--	--	92 918 €
Redevance performance des réseaux	--	--	--	--	2 161 €
Total	**85 850 €**	**85 241 €**	**79 905 €**	**74 226 €**	**106 945 €**

Recettes totales du service	623 500 €	631 243 €	617 704 €	552 597 €	627 350 €

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Le décret n°2007-675, relatif au service d'eau potable, et son arrêté d'application en date du 2 Mai 2007 rendent obligatoire l'établissement de caractéristiques et d'indicateurs par la collectivité organisatrice du service de distribution d'eau pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008. Ces renseignements concernent la caractérisation technique du service, la tarification et les recettes du service, ainsi que des indicateurs de performance et doivent être rendus publics par les collectivités dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Les indicateurs de performance sont des paramètres permettant de suivre l'évolution des résultats des services de l'eau, dans l'accomplissement de ses différentes missions.

En caractérisant dans le temps les performances, ces indicateurs permettent d'améliorer la maîtrise de la gestion du service et de garantir la prise en compte des objectifs qualitatifs. Ils peuvent jouer plusieurs rôles :

- Outil de pilotage et d'évaluation des services rendus à l'usager : auto-évaluation
- Outil de négociation et de suivi des contrats de délégation : dans l'établissement du contrat de délégation (engagement de résultat et non plus de moyens) et par la mise en place de contrôles
- Outil de communication : utilisés à bon escient et explicités, ils peuvent devenir un outil de dialogue avec l'usager
- Outil d'incitation à l'amélioration : combinés à un système de pénalités ou de bonus-malus, ils peuvent permettre d'améliorer les performances du délégataire

Ils permettent également une meilleure compréhension des enjeux stratégiques, sur la base desquels peuvent être définis des objectifs de progrès.

Ces indicateurs permettent aux collectivités de se situer en matière de niveau de service car ils constituent l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement, une base de données publiques disponible en ligne.

4.1. QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau est contrôlée par l'exploitant dans le cadre de son autocontrôle et par l'ARS dans le cadre des contrôles réglementaires.

Le tableau ci-après reprend le taux de conformité des analyses bactériologiques et physico-chimique réalisées par l'exploitant et l'ARS sur l'eau produite et distribuée. Un prélèvement est considéré comme non conforme si au moins un des paramètres analysés a une valeur supérieure aux limites de qualité définies par la réglementation :

Tabl. 7 - Qualité de l'eau distribuée

Qualité de l'eau distribuée aux abonnés	2023	2024	2025
Contrôle ARS bactériologique (P101.1)	100%	100%	100%
Contrôle ARS physico-chimique (P102.1)	100%	100%	100%
Contrôle exploitant bactériologique	100%	100%	100%
Contrôle exploitant physico-chimique	100%	100%	100%

La qualité de l'eau distribuée sur la commune est de très bonne qualité.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

4.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II et à son décret d'application n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau, et de l'assainissement, les collectivités locales et leurs établissements devaient réaliser un descriptif détaillé de leur réseau d'eau potable et de leur réseau d'assainissement avant le 31 décembre 2013. Ce descriptif comprend un plan ainsi qu'un inventaire des réseaux qui doit être mis à jour et complété chaque année.

Afin de rendre compte de la réalisation du descriptif détaillé des réseaux, l'indice réglementaire de connaissance et de gestion patrimoniale **(indicateur P103.2)** a été modifié par arrêté du 2 décembre 2007 (arrêté modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement). Le nouvel indice a une valeur comprise entre 0 et 120. Le barème (Sources : www.services.eaufrance.fr, rubrique les indicateurs des services, fiche 103.2B et arrêté du 2 décembre 2013) est repris dans le tableau suivant avec indication du nombre de points pour les exercices 2023 et 2024.

La valeur de cet indicateur ainsi défini doit atteindre au minimum 40 points selon les règles d'attribution des points définies par l'arrêté du 2 décembre 2013 pour que le service soit considéré comme étant en règle par rapport à l'établissement d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable.

Tabl. 8 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) Nouveau barème à compter de l'exercice 2013	Points 2023	Points 2024	Points 2025
A - Plan du réseau de collecte (0 à 15 points)			
0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable ou plan incomplet			
+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	10	10	10
+ 5 points :Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux et mise à jour du plan au moins annuelle.	5	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
B – Inventaire des réseaux (30 points supplémentaires au maximum)			
+ 10 :Existence d'un inventaire des réseaux (linéaire, catégorie de l'ouvrage, précision des informations cartographiques) + matériaux et diamètres des canalisations pour 50% du linéaire ET mise à jour au moins annuelle de l'inventaire	10	10	10
+ 5 points potentiels en fonction du linéaire inventorié (+ 1 pt si 60 à 69,9 % du linéaire de réseau inventorié; + 2 pts si 70 % à 79,9 % du linéaire ; +3 pts de 80 % à 89,9 % ; + 4 pts de 90% à 94,9 % et + 5 pts au-delà de 95 %)	5	5	5
+ 10 : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan de réseaux pour au moins 50% du linéaire	10	10	10
+ 5 points potentiels en fonction du linéaire pour lequel les dates ou périodes de pose sont identifiées (+ 1 pt si 60 à 69,9 % du linéaire de réseau ; + 2 pts si 70 % à 79,9 % du linéaire ; +3 pts de 80 % à 89,9 % ; + 4 pts de 90% à 94,9 % et + 5 pts au-delà de 95 %)	5	5	5

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Un total de 40 points doit être obtenu sur les parties A et B pour considérer que le service dispose d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants:			
C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points supplémentaires au maximum)			
+ 10 : Précision de la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	0	0	0
+ 10 : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10	10
+ 10 : Mention de la localisation des branchements sur le plan des réseaux (sur les services de distribution)	0	0	0
+ 10 : Mention sur un document, et pour chaque branchement, des caractéristiques du/des compteur(s) (pour les services de distribution)	10	10	10
+ 10 : Existence d'un document identifiant les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10	10
+ 10 : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10	10
+ 10: Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	0	0	0
TOTAL (P103.2B)	**95**	**95**	**95**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service d'eau potable (indicateur P103.2) est de 95 pour l'exercice 2025, identique aux années précédentes.

L'indice est au-delà de 40 points et traduit que le descriptif détaillé des réseaux du service public d'eau potable est réalisé tel qu'exigé par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

4.3. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

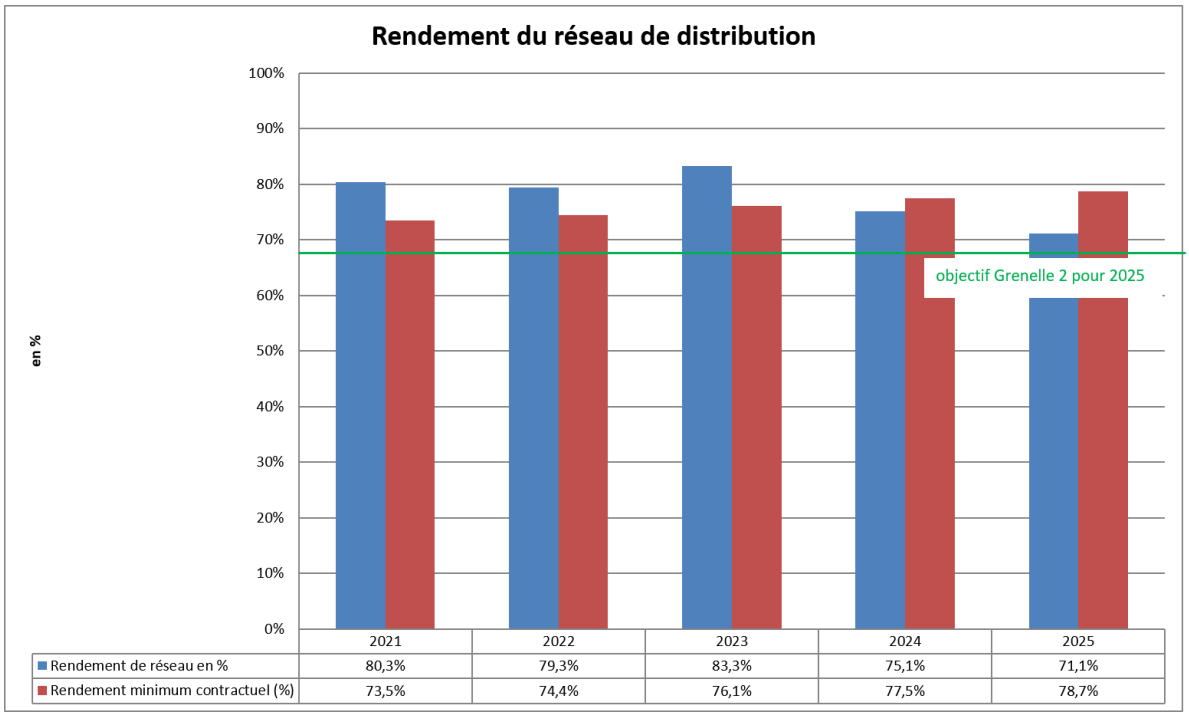
Le calcul du rendement de réseau est défini par l'indicateur P.104.3 devant figurer au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. La fiche descriptive de cet indicateur indique que sa finalité est de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Tabl. 9 - Rendement de réseau

Rendement de réseau réglementaire	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes mis en distribution (A)=(1)+(2)	**341 515 m³**	**327 391 m³**	**305 845 m³**	**305 723 m³**	**332 119 m³**
Volumes produits (1)	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³
Volumes achetés (2)	341 515 m³	327 391 m³	305 845 m³	305 723 m³	332 119 m³
Volume consommé autorisé (B)=(3)+(4)+(5)+(6)	**274 187 m³**	**259 776 m³**	**254 789 m³**	**229 537 m³**	**236 175 m³**
Volumes comptabilisé 365 jours (3)	264 297 m³	249 886 m³	244 789 m³	219 537 m³	226 175 m³
Volumes vendus à d'autres services (4)	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³
Volume consommé sans comptage (5)	3 390 m³	3 390 m³	3 500 m³	3 500 m³	3 500 m³
Volume d'eaux de service (6)	6 500 m³	6 500 m³	6 500 m³	6 500 m³	6 500 m³
Rendement de réseau (B)/(A)	**80,3%**	**79,3%**	**83,3%**	**75,1%**	**71,1%**
Volumes de pertes (A-B)	*67 328 m³*	*67 615 m³*	*51 056 m³*	*76 186 m³*	*95 944 m³*

➔ **Avec un rendement de 71,1% en 2025, le délégataire n'atteint pas son engagement contractuel de 78,7%.**

Le rendement du réseau est en baisse depuis 2023 comme le montre le graphique suivant :



Objectif de rendement issu du Grenelle II

Le décret d'application de l'article 161 de la loi Grenelle II publié le 27 janvier 2012 fixe un objectif fort de diminution des prélèvements d'eau et définit un objectif minimal de rendement du service calculé pour le service de l'eau de à l'aide de la formule 65% + 0,2 ILC (Indice Linéaire de Consommation). Sur la base des données de l'exercice 2025, ce rendement objectif pour le service

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

s'élève à **68,2%,** à comparer au rendement réglementaire de 71,1% dont le calcul est détaillé ci-dessus : le rendement de réseau du service de Régusse reste donc supérieur à l'objectif minimal défini au décret.

Fuites décelées et réparées sur le réseau de distribution

Le tableau ci-après reprend le nombre de fuites réparées sur le service pour les 5 dernières années et annoncé par le délégataire dans ses rapports annuels :

Tabl. 10 - Fuites décelées et réparées sur le réseau de distribution

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Nombre de fuites sur canalisations	2	2	3	4	5	*25%*
Nombre de fuites par Km de canalisations	0,05	0,05	0,07	0,10	0,12	*25%*
Nombre de fuites sur branchement	6	7	8	11	11	*0%*
Nombre total de fuites réparées	8	9	11	15	16	*7%*

4.4. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON-COMPTES ET INDICE LINEAIRE DE PERTES

- **Indice linéaire des volumes non comptés** (indicateur P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

La valeur de l'indice linéaire des volumes non comptés sur les 5 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous :

Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes produits (1)	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³
Volumes achetés en gros (2)	341 515 m³	327 391 m³	305 845 m³	305 723 m³	332 119 m³
Volumes comptabilisé 365 (ou 366) jours (3)	264 297 m³	249 886 m³	244 789 m³	219 537 m³	226 175 m³
Volumes vendus en gros à d'autres services (4)	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³
Longueur de réseau de distribution (L)	40,070 km	40,123 km	40,123 km	40,093 km	40,093 km
Nombre de jours dans l'année (N)	365	365	365	366	365
Indice Linéaire des Volumes Non Comptés [(1)+(2)-(3)-(4)-]/[(L)*(N)]	**5,28**	**5,29**	**4,17**	**5,87**	**7,24**

La valeur de l'indice linéaire des volumes non comptés est en forte augmentation en 2025.

- **Indice linéaire de pertes** (indicateur P106.3)

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

La valeur de l'indice linéaire de pertes sur les 5 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous :

Indice linéaire des volumes de pertes Indice linéaire de consommation	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes produits (1)	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³
Volumes achetés en gros (2)	341 515 m³	327 391 m³	305 845 m³	305 723 m³	332 119 m³
Volumes comptabilisé 365 (ou 366) jours (3)	264 297 m³	249 886 m³	244 789 m³	219 537 m³	226 175 m³
Volumes vendus en gros à d'autres services (4)	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³
Volume consommé sans comptage (5)	3 390 m³	3 390 m³	3 500 m³	3 500 m³	3 500 m³
Volume d'eaux de service (6)	6 500 m³	6 500 m³	6 500 m³	6 500 m³	6 500 m³
Longueur de réseau de distribution (L)	40,070 km	40,123 km	40,123 km	40,093 km	40,093 km
Nombre de jours dans l'année (N)	365	365	365	366	365
Indice Linéaire des volumes de perte [(1)+(2)-(3)-(4)-(5)-(6)]/[(L)*(N)]	**4,60**	**4,62**	**3,49**	**5,19**	**6,56**
Indice Linéaire de consommation [(3)+(4)+(5)+(6)]/[(L)*(N)]	**18,75**	**17,74**	**17,40**	**15,64**	**16,14**

➔ **Avec un ILP de 6,56 m³/j/km, le délégataire n'atteint son engagement contractuel, à savoir d'être inférieur à 3,00 m³/j/km**. Les pertes sont bien plus élevées qu'en 2024.

Malgré tout, cet indicateur est maintenant considéré comme « assez satisfaisant » au regard de la typologie mise en place par la FNCCR :

ILC	*Type de réseau*	*Préoccupant*	*Médiocre*	*Assez satisfaisant*	*Satisfaisant*
ILC < 10	*Rural*	*ILP > 5*	*3 < ILP < 5*	*2 < ILP < 3*	*ILP < 2*
10 < ILC < 30	*Intermédiaire*	*ILP > 11*	*8 < ILP < 11*	*6 < ILP < 8*	*ILP < 6*
30 < ILC	*Urbain*	*ILP > 16*	*13 < ILP < 16*	*10 < ILP < 13*	*ILP < 10*

Le délégataire et la commune sont conscients de la dégradation progressive des performances du réseau d'eau potable entre 2023 et 2025 du fait notamment :

- d'une augmentation des volumes non comptabilisés ;
- de difficultés de sectorisation et de télésurveillance de certains secteurs ;
- de la présence de nombreux réseaux privés au sein des lotissements ;
- de l'augmentation du nombre de fuites liée au vieillissement progressif du patrimoine enterré ;
- de l'existence de fuites diffuses et de consommations non maîtrisées.

Un nouveau plan d'actions est en cours d'établissement afin d'améliorer les performances du service.

4.5. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable **(indicateur P107.2)** est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau de l'année n. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées que ces opérations aient été réalisées par la Collectivité ou par le

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Délégataire. Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

Le tableau suivant donne le détail du calcul de cet indicateur :

Tabl. 11 - Renouvellement des réseaux

Renouvellement de réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé sur les 5 dernières années (ml)	0	0	0	1327	820
Linéaire total (ml)	40 070	40 123	40 123	40 093	40 093
Taux de renouvellement (P107.2)	1,80%	1,79%	1,25%	1,21%	1,07%

Le taux moyen de renouvellement de réseau d'eau potable de Régusse est supérieur à la dernière moyenne nationale connue de 0,61% en 2024.

4.6. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Le service de Régusse ne dispose pas de ressource propre. La totalité des volumes distribués provient des achats d'eau au SMEV.

4.7. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

Cet indicateur **(indicateur P151.1)** correspond au nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

Le délégataire présente dans ses rapports annuels une valeur approchée du taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées. En effet, il considère le nombre de fuites réparées sur canalisations comme le nombre d'interruption de service, ce qui est surestimé dans la mesure où toutes les réparations de fuites ne font pas l'objet d'une coupure ou d'une coupure non-programmée.

Le tableau ci-dessous reprend la valeur de l'indicateur fournie par le délégataire dans ses rapports annuels :

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Tabl. 12 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'interruptions de service	4	4	0	3	1
Nombre abonnés	1 762	1 775	1 794	1 796	1 797
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (indicateur P151.1)	2,27	2,25	-	1,67	0,56

4.8. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES ET TAUX DE RESPECT DE CE DELAI

Le **délai maximal d'ouverture des branchements (indicateur D151.0)** sur lequel le délégataire s'est engagé dans le cas de branchement existant est de **2 jours (48 heures)** en 2024.

Comme les années précédentes, le taux de respect de ce délai (indicateur P152.1) pour l'année 2025 est de 100%.

4.9. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE

Cet indicateur **(indicateur P154.0)** correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part «assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Tabl. 13 - Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)	2021	2022	2023	2024	2025
Montant des impayés au 31/12 de l'année N en € TTC (A)	538164%	4 614 €	9 956 €	13 636 €	15 365 €
Montant facturé sur l'exercice N-1 en € TTC (B)	58186199%	381 144 €	632 907 €	641 831 €	585 533 €
Taux d'impayés (B/A)	0,92%	1,21%	1,57%	2,12%	2,62%

Pour l'année 2025, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente s'élevait à 2,6%. Cet indicateur est en hausse constante depuis 2021 et passe au-dessus de la moyenne nationale évaluée à 2,2% en 2024.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

4.10. TAUX DE RECLAMATIONS

Cet indicateur **(indicateur P155.1)** correspond au nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Le tableau suivant reprend le calcul de ce taux sur les 5 dernières années :

Tabl. 14 - Taux de réclamations

Taux de réclamations (indicateur P155.1)	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de réclamations	14	19	10	6	4
Nombre d'abonnés	1 762	1 775	1 794	1 796	1 797
Taux de réclamations (unités / 1 000 abonnés)	**7,95**	**10,70**	**5,57**	**3,34**	**2,23**

Comme l'année précédente, le taux de réclamations s'est fortement amélioré en 2025 et passe en-dessous de la dernière moyenne nationale connue évaluée à 2,9 réclamations / 1000 abonnés (données 2024).

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5.1. BRANCHEMENTS PLOMB

Au 31/12/25, un seul branchement en plomb est identifié sur le périmètre du service.

5.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Tabl. 15 - Taux d'extinction de la dette

Durée d'extinction de la dette (indicateur P153.2)	2025
En-cours de la dette au 31/12/N	28 000 €
Epargne brute	101 218 €
Durée d'extinction de la dette (année)	**0,28**

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette (indicateur P153.2) est de quelques mois, bien inférieure à la moyenne nationale évaluée à 3,4 ans pour les services d'eau potable en 2024 (rapport de l'observatoire national sorti en juin 2026).

5.3. AMORTISSEMENTS

Le tableau suivant présente le montant des dotations aux amortissements réalisées par la commune de Régusse sur son budget annexe de l'eau potable :

Tabl. 16 - Amortissement des immobilisations

	2025
Dotations aux amortissements	20 899,96 €

5.4. PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT

Pour l'année 2025, la commune de Régusse a décidé de procéder aux travaux suivants :

- Reprise avenue Ecureuil de 2 branchements en PVC (estimée à 49 783 € HT) ;
- Reprise avenue des Grives de 12 branchements en PVC (estimée à 78 923 € HT) ;
- Reprise avenue de Provence de 31 branchements en PVC (estimée à 190 724 € HT).

Soit un montant total pour la reprise de ces 45 branchements de 319 430 € HT.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

5.5. TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE A VENIR

Les investigations engagées par la Commune de Régusse sur son réseau d'eau potable ont révélé la présence de canalisations anciennes en PVC de première génération, présentant un risque élevé de relargage de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé susceptible d'altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Ainsi, un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement des tronçons concernés par ces désordres, s'inscrivant dans une démarche de maintenance préventive, de mise en conformité et de gestion durable du patrimoine communal d'eau potable a été voté par le conseil municipal le 27 mai 2026.

Le tableau ci-après reprend le programme pluriannuel de travaux à exécuter en priorité voté en séance :

Tabl. 17 - Travaux prévus par la Collectivité

Sites concernées	Coût estimatif des travaux
2026	
Avenue des Grives (184 ml)	89 215,30 € HT (soit 107 058,36 € TTC)
Impasse et Chemin des Ecureuils (214ml)	88 683,40 € HT (soit 106 420,08 € TTC)
2027	
Avenue du Haut de Saint-Jean	150 000 € HT (soit 180 000 € TTC)
2028	
Avenue de la Sarriette	165 000 € HT (soit 198 000 € TTC)
2029	
Avenue des Genêts – Avenue des Grillons	183 333,33 € HT (soit 220 000 € TTC)

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

6.1. MONTANTS DES ABANDONS DE CREANCE A CARACTERE SOCIAL OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE

Au cours de l'année 2025, aucun versement à un fonds de solidarité ni d'abandon de créances à caractère social **(indicateur P109.0)** n'a eu lieu.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

6.2. DESCRIPTIF ET MONTANT DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-1 DU CGCT

Au cours de l'année 2025, aucune opération de coopération décentralisée n'a été conduite en application de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités.

oOo

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des Indicateurs de performance (arrêté du 2 Mai 2007)

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Service public d'eau potable de Régusse

	Indicateurs descriptifs des services	Valeurs 2024	Valeurs 2025	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 807	3 681	habitants
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,55	2,51	€ TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48	48	heures

	Indicateurs de performance	Valeurs 2024	Valeurs 2025		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	100	%	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100	100	%	
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95	/120	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,08	71,10	%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	5,87	7,24	m³/j/km	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	5,19	6,56	m³/j/km	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,21	1,07	%	
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	na	na	%	
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	-	-	€	
Indicateurs non obligatoires si le service n'est pas redevable d'une CCSPL	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,67	0,56	u/1000 abonnés
	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100,0	100,0	%
	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,46	0,28	années
	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,12	2,62	%
	P155.1	Taux de réclamations	3,34	2,23	u/1000 abonnés

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

ANNEXE 2

Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse 2026

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2026

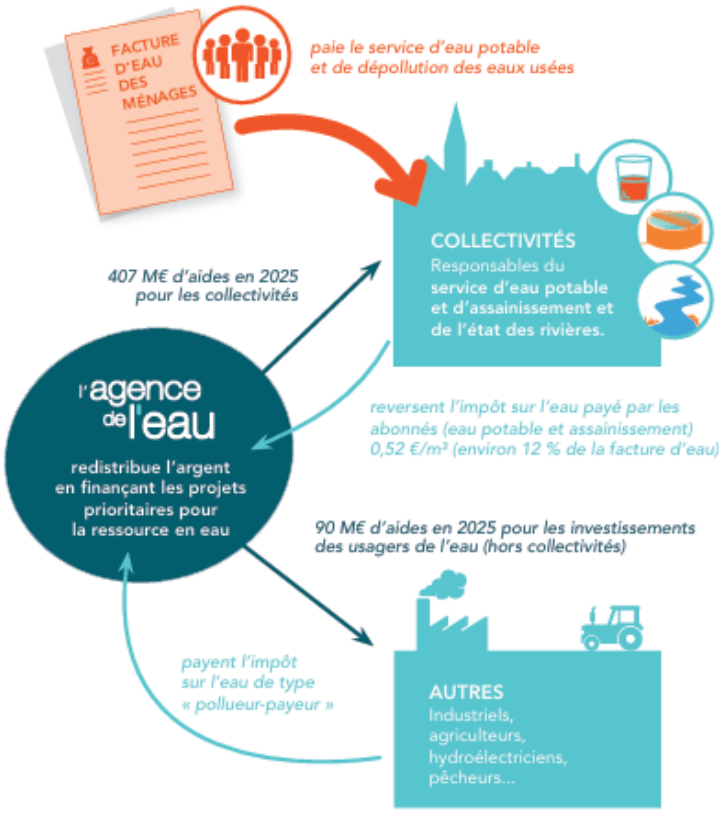
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



SAUVONS L'EAU !

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

▶ Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser **23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie** et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, **12 Mm³ substitués** pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

▶ Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
Les aides ont également permis de préserver et restaurer **1617 ha de zones humides.**
L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

▶ Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.
160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

▶ Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.
Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

▶ Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

▶ Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

▶ Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

▶ Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



14,4 % (91,8 M€) payés par les collectivités **via les redevances de prélèvement sur la ressource en eau, pour performance des réseaux d'eau potable, pour performance des systèmes d'assainissement collectif**

17,2 % (109,5 M€) payés par les industriels et les activités économiques **via la redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

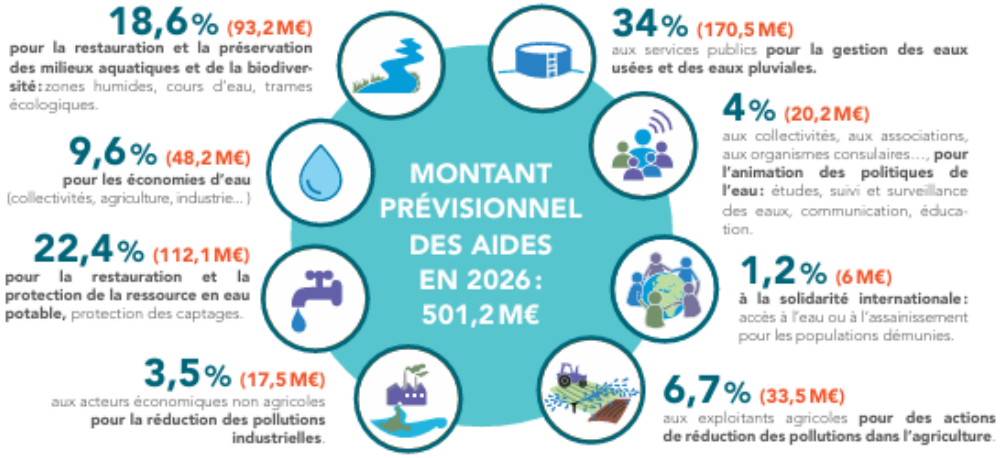
0,9 % (5,6 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **via les redevances de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

61,6 % (392,2 M€) payés par les abonnés **via la redevance sur la consommation d'eau potable.**

2,3 % (14,5 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

3,7 % (23,5 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits **via la redevance de pollution diffuse.**

Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



18,6 % (93,2 M€) **pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité :** zones humides, cours d'eau, trames écologiques.

9,6 % (48,2 M€) **pour les économies d'eau** (collectivités, agriculture, industrie...)

22,4 % (112,1 M€) **pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable,** protection des captages.

3,5 % (17,5 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la réduction des pollutions industrielles.**

34 % (170,5 M€) aux services publics **pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.**

4 % (20,2 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, suivi et surveillance des eaux, communication, éducation.

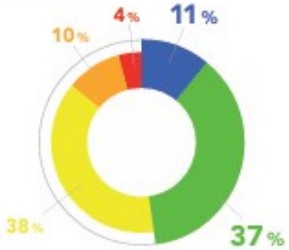
1,2 % (6 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

6,7 % (33,5 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.**

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-127-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données État des lieux 2025



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.



91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3000 km de cours d'eau
- 1000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse